



Le Conseil National de l'Ordre

**DECISION N° 37 /CNO/RIC/ DU 11/06/2022 MODIFIANT ET COMPLETANT
L'ARTICLE 29 DU RIC PORTANT REGLEMENT DES ELECTIONS DES
BATONNIERS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ORDRE DES BARREAUX**

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 79/028 du 28/9/1979, portant organisation du Barreau, du corps des défenseurs judiciaires et du corps des mandataires de l'Etat, spécialement en ses articles 44, 46, 48 et 120 et 123 ;

Vu la décision n° CNO/8/87 du 19 août 1987 portant règlement intérieur cadre des Barreaux de la République Démocratique du Congo telle que modifiée à ce jour;

Vu les résolutions de la 16^{ème} Conférence des Bâtonniers tenue à Kolwezi du 3 au 4 juin 2022 ;

Considérant la nécessité et l'urgence,

Décide :

Article 1 :

En vue de revenir à un cycle normal d'élection pour un mandat de 3 ans, d'octobre à octobre, tel que prévu par l'Ordonnance-Loi n° 79/028 du 28/9/1979, portant organisation du Barreau, du corps des défenseurs judiciaires et du corps des mandataires de l'Etat et par la décision n° CNO/8/87 du 19 août 1987 portant règlement intérieur cadre des Barreaux de la République Démocratique du Congo telle que modifiée à ce jour, tout Barreau dont le Bâtonnier ou les membres du Conseil de l'Ordre sont en dépassement de la durée légale du mandat de trois ans, et ceux dont le mandat est à sa dernière année, doit organiser les élections le deuxième mardi du mois d'octobre 2022.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature

Ainsi décidé à Kinshasa par le Conseil National de l'Ordre à sa séance du 11/06/2022 à laquelle ont siégé Bâtonnier National, Michel SHEBELE MAKOKA Maître Défi Augustin FATAKI WA LUHINDI, Bâtonnier Nicostrate NYEMBO AMUMBA, Maître Boniface KABANDA MATANDA, Maître Henri Floribert MUPILA NDJIKE, Bâtonnier Jacques ZAKAYI MBUMBA, Maître André KIBAMBE KIKANGALA et Maître Guy MULAND-AMULAND.

Pour expédition certifiée conforme
LE SECRETAIRE NATIONAL DE L'ORDRE

Bâtonnier NYEMBO AMUMBA

